Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260629-DECIS_2026_037-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Préemption Urbain	DÉCISION N° 2026 – 037 du 29 juin 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire sur la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie le 16 mai 2026, enregistrée sous le n° 0352452600016 ;

Sections Cadastrales	AD 109, AD 110 et AD 985
Adresse	4 Contour de la Motte - 35850 ROMILLÉ
Surface	1710 m²
Désignation du bien	Maison à usage d'habitation
Propriétaire	Mme Nicole COCHELIN – 4 Contour de la Motte – 35850 ROMILLÉ
Prix de Vente	340 000 €

Décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la propriété désignée ci-dessus.

Arnaud GUINARD
Maire